



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 235 Sp 48

PV téléphonique de la Commission Sportive du 29 mai 2024

Président de séance : Monsieur Didier SCHMINKE

Présents : Messieurs Jean Michel BATREAU et Christian BÉNARD

Assiste : Madame Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Changements, dates, horaires, terrains

Match 28168017 du 04.06.2024 Auxerre Stade 1 – Paron 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Prend note des courriels reçus des clubs de Brienon et Mont Saint Sulpice du club d'Auxerre Stade,
- Étant donné que ces deux clubs s'étaient entendus avec le Stade Auxerrois pour jouer cette rencontre le 4 juin 2024, et que cet horaire avait été transmis au District,
- Compte tenu qu'un courriel de Paron a ensuite été reçu indiquant un changement de souhait sur la date de match entre le Stade Auxerrois et Brienon, laissant croire à la commission qu'il serait arrangeant pour tous les clubs de programmer le match de championnat le samedi 8 juin et le match de coupe le 4 juin,
- Compte tenu du fait qu'il y a eu une erreur sur la volonté de Brienon et de Mont Saint Sulpice de décaler la rencontre, volonté qui reste la même depuis le début, à savoir, jouer le 4 juin,
- Compte tenu de la programmation initiale du match de Coupe de l'Yonne le 8 juin,
- Compte tenu du fait que selon les règlements, les matchs de coupe sont prioritaires sur les tournois,
- Compte tenu des nouveaux éléments, revient sur sa décision,
- Donne ce match à jouer le 8 juin 2024 à 16h00,

Match 27841153 du 08.06.2024 Auxerre Stade 1 – Brienon As Montoise 1 U15 Départemental 1

La commission,

- Compte tenu de la reprogrammation du match de coupe Auxerre Stade contre Paron le 8 juin 2024,
- Donne ce match à jouer le mardi 4 juin à 19h30.

Fin de la réunion : 18h30.

Le Président de séance – Monsieur Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G.. »